

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MARS 2015

Le treize mars deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de quatorze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 6 mars 2015.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, LE DÉVÉHAT Yannick, GUILLEMOT Marianne, LE GOFF Armand, GERBEAU Philippe, EVENNO Carole, MORAUT Christelle, LE LIBOUX Claude, LE BADEZET Yoann, ÉZANIC Jean-Louis, LABORDE Catherine, NEDELLEC Morgane et ROBIN Evelyne.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 12 février 2015.

DÉCISIONS

1°/ VOTE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2015 DE L'ÉCOLE SAINT-PIERRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode de calcul de la participation par la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint Pierre. Il propose de reconduire le mode de calcul tel que validé par la délibération en date du 14 février 2013 et qui a été appliqué chaque année depuis 2008.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

- ✓ Un financement au titre de la participation au fonctionnement d'un montant de **8 816.86 €**,
- ✓ Une participation complémentaire au titre de l'achat de fournitures scolaires d'un montant de **1 491.72 €** s'ajoutera au premier montant.

Après discussions et vote, le conseil municipal, à **12 voix pour, 2 contre, 1 abstention**,

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de la participation 2015, la somme de **8 816.86 € + 1 491.72 €** de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre de GUERN.

2°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 - LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 11 septembre, 13 novembre et 11 décembre 2014 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 0 voix contre**, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	286 038.65 €	841 325.03 €
Recettes	534 453.51 €	1 005 479.15 €
Excédent	248 414.86 €	164 154.12 €
Déficit		

6°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - LOTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2014 approuvant la décision modificative relative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 0 contre**, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 du lotissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	513 601.71 €	507 564.67 €
Recettes	483 630.65 €	483 630.65 €
Excédent		
Déficit	29 971.06 €	23 934.02 €

7°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 0 contre**, adopte le compte administratif de l'exercice 2014 des panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	4 666.68 €	5 459.07 €
Recettes	3 530.38 €	14 803.52 €
Excédent		9 344.45 €
Déficit	1 136.30 €	

8°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014 - COMMUNE

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **- 34 068.65 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **358 704.61 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **34 068.65 €** est constaté en investissement,
- L'excédent de fonctionnement de **358 704.61 €** est affecté à la section d'investissement.

9°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **- 420 820.46 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **117 345.59 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **420 820.46 €** est constaté à la section d'investissement,
- L'excédent de fonctionnement de **117 345.59 €** est affecté en report de la section de fonctionnement.

10°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **- 8 764.81 €**
- Résultat de la section d'exploitation : **11 083.59 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **8 764.81 €** est constaté à la section d'investissement,
- L'excédent de fonctionnement de **11 083.59 €** est constaté à la section de fonctionnement.

11°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date **des 3 décembre 2014, 10 et 25 février 2015,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	867 248.86 €	867 248.86 €
Fonctionnement	946 486.96 €	946 486.96 €
TOTAL	1 813 735.82 €	1 813 735.82 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

Les principaux postes de la section de fonctionnement sont les charges de personnel pour **425 400 €** (44,90%), les charges à caractère général pour **264 750 €** (27,9%), les autres charges de gestion courante pour **128 227 €** (13,54%), les frais financiers pour **40 300 €** (4,25%). Le virement à la section d'investissement représente **80 000 €**.

Concernant la section d'investissement, le poste principal concerne l'aménagement de la Croix Marguerite et du Pradigo pour **320 197.50 €**, le remboursement des emprunts pour **94796,11 €**, les frais d'étude de la salle multifonction pour **87 834 €**, les travaux de voirie pour **80 000 €**, l'achat du bâtiment des religieuses pour **80 000 €** (échéances 2014 et 2015), l'achat du terrain Le Liboux pour **74 000 €**, la sacristie et les travaux de la chapelle de Quelven pour **29 176 €**, la réhabilitation de l'autel de la chapelle de Locmeltro pour **11 000 €**.

12°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date **des 3 décembre 2014, 10 et 25 février 2015,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	931 617.98 €	931 617.98 €
Fonctionnement	633 225.96 €	633 225.96 €
TOTAL	1 564 843.94 €	1 564 843.94 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

13°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015- PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après avis de la commission des finances en date **des 3 décembre 2014, 10 et 25 février 2015,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	13 431.49 €	13 431.49 €
Exploitation	19 583.59 €	19 583.59 €
TOTAL	33 015.08 €	33 015.08 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49.

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

14°/ LOCATION TABLES ET BANCS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de louer les tables et bancs communaux aux associations extérieures à la commune organisant des évènements sur le territoire communal. Comme pour les associations communales, la mairie exige la signature d'une convention de location et le dépôt d'une attestation de responsabilité civile.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

- **DECIDE :**

- De mettre en place la location des tables et bancs communaux au profit d'associations extérieures à la commune, pour des évènements passant ou organisés sur le territoire communal.
- de fixer le montant de la location d'un ensemble d'une table et 2 bancs à **4 €** (quatre euros) **TTC pour l'année 2015**, soit 2 € par table et 1 € par banc.
- de fixer le montant de la caution à **200 € TTC** (deux cent euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces recettes de fonctionnement seront affectées au **compte 752 Revenus des Immeubles**.

15°/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE Mme VERDIER Andréa :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des nouveaux rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2013 qui avait généré une augmentation des heures de travail de Mme VERDIER à 31 h 41 au lieu de 30 h 50, à compter du 1^{er} janvier 2014. Au 1^{er} septembre 2014, l'intégration de la sieste aux « TAP » a nécessité une nouvelle organisation des services.

Madame VERDIER Andréa est affectée, en plus de son travail d'ATSEM, au ménage dans les locaux de l'école des Korrigans, et à la surveillance des enfants pendant la sieste.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier les heures de travail de Mme VERDIER Andréa.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis favorable du comité technique départemental en date du 24 février 2015 concernant l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de Mme VERDIER Andréa de 33 h 15 au lieu de 31 h 41.

CRÉATIONS DE POSTES ET SUPPRESSIONS DU POSTES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des effectifs du personnel communal s'établit comme suit :

TITULAIRES

Nombre	Grades	Observations
1	Rédacteur chef	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Temps complet

1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps non complet – 31h58/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps non complet – 28h80/35 ^{ème}
1	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Temps non complet – 33h15/35^{ème}
1	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	Temps non complet – 19h50/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	Temps non complet – 17h50/35 ^{ème}

NON TITULAIRES

Nombre	Contrats	Observations
1	CAE/CUI	Temps complet
3	Contrats d'avenir	Temps complet

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que par décision du conseil municipal en date du 11 décembre 2014, le temps de travail de Mme VERDIER Andréa a été augmenté en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de modifier, comme ci-dessus, le tableau des agents titulaires :

- Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet (33.15/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2015,
- Suppression du poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet (31.41/35^{ème}), à compter du 31 décembre 2014,
- **FIXE** et **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, au 1^{er} janvier 2015, tel qu'indiqué ci-dessus.

16°/ QUESTIONS DIVERSES :

1- MORBIHAN ENERGIES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'ouvrir à la concurrence les installations d'une puissance à partir de 36 KVA ; La commune dispose de deux installations répondant à ces caractéristiques, l'ensemble mairie/cantine et la salle polyvalente.

Morbihan Energies offre aux communes la possibilité d'achat groupé d'électricité par l'intermédiaire du syndicat. La date limite pour adhérer à ce groupement de commande d'achat d'électricité est repoussée au 17 mars 2015. ERDF s'est portée candidate pour réaliser une offre pour ces deux sites.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ces dépenses de fonctionnement seront affectées au **compte 60612 Energie-Electricité.**

2- CONSULTATION POUR REALISATION D'UN EMPRUNT POUR TRAVAUX PRADIGO/LA CROIX MARGUERITE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une consultation pour contracter un emprunt d'un montant de 150 000 euros sur 10 ans dans le cadre du financement partiel de l'aménagement de la départementale n°1. Afin de pouvoir procéder au règlement des factures concernant ces travaux de voirie, il s'avère nécessaire de contracter un financement d'un montant de 150 000 euros.

Après discussions et vote, le conseil municipal, **à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **DÉCIDE** de consulter cinq organismes financiers pour cette consultation pour un emprunt de 150 000 euros sur 10 ans:

3- CONSULTATION POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDES DE LA RUCHE ET DE LA SALLE MULTIFONCTION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour réaliser les études de rénovation du bâtiment La Ruche avec mise en accessibilité et de construction de la salle multifonction, la commune doit solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir, conseiller et surveiller les travaux.

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après discussions et vote, le conseil municipal, **à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **DECIDE** de lancer la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

INFORMATIONS

1°/ MODIFICATION DES HEURES CREUSES CONTRAT ERDF :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des créneaux d'heures creuses à partir du 1^{er} septembre 2015 pour les contrats dont la tarification comporte des heures creuses. Actuellement, ces créneaux allaient de 14 h 15 à 17 h 00 et de 02 h 00 à 07 h 15. A compter du 1^{er} septembre 2015, les nouveaux créneaux seront de 21 h 30 à 05 h 30. Cette modification se fera automatiquement. Tous les clients concernés vont être informés par leur fournisseur d'énergie.

Monsieur Le Maire propose la rédaction d'un courrier de protestation à ERDF, qui modifie unilatéralement les contrats initiaux sans négociation. La nouvelle grille sera particulièrement pénalisante pour les familles qui avaient pour habitude de réaliser leurs tâches dans ce créneau de l'après-midi à un coût intéressant. Le surcoût pour les familles sera non négligeable.

2°/ IMPLANTATION BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal suite à la visite de Morbihan Energies sur la commune dans le cadre de la définition de l'implantation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques. Trois propositions ont été proposées par la mairie : une aux abords de l'étang, une à proximité du cimetière et la dernière sur l'Espace Kervazo. A l'observation des données de réseaux électriques, l'implantation face au cimetière paraît éloignée du réseau électrique.

Sur le site choisi par la commune, il faudra prévoir un revêtement au sol afin de matérialiser les places pour les véhicules à recharger.

Après discussions et vote, le conseil municipal, **à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,**

- **DECIDE** de retenir l'espace KERZAVO pour l'implantation de ces bornes de recharge.

3°/ MESURE DE RECTRICTION DES USAGES DE L'EAU :

Afin d'anticiper d'éventuelles situations de pénurie d'eau sur le département du Morbihan dans le cadre de la vidange de la retenue de Guerlédan, un arrêté de restriction des usages de l'eau et de dérogation vient d'être pris en date du 27 février 2015 par le préfet du Morbihan. Cet arrêté est consultable en mairie. 3 niveaux de restriction en fonction de la pluviométrie sont déterminés.

4°/ TRAVAUX LA CROIX MARGUERITE/PRADIGO.

En complément de la délibération du 12 septembre 2013 annonçant les travaux à La Croix Marguerite/Pradigo, Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le montant total des travaux La Croix Marguerite/Pradigo est estimé à 282 699, 00 € HT. La demande d'aide parlementaire d'un montant de 5 000 euros va être envoyée dans les jours qui viennent.

Prochain conseil le jeudi 16 avril 2015 à 20 h 30.